



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2025-06-23-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du TARN

Décision n° 2025-06-23-01
Date : 23 juin 2025
Domaine : Finances

Objet : Virement de crédits n°1/2025

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2025-04-09-04 du 10/04/2024 de vote du budget primitif 2025, autorisant Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre budgétaires sur le Budget de la Commune 2025 afin d'annuler un titre sur exercice antérieur.

Considérant que des crédits sont disponibles au compte 65568.

DECIDE :

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivants :

SECTION	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 65 - Autres charges courantes Art. 65568 - Autres contributions	300,00 €			
Chap. 67 - Charges spécifiques Art. 673 - Titre annulé sur exercice antérieur		300,00 €		
SOUS TOTAL	300,00 €	300,00 €	- €	- €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Briatexte, le 23/06/2025

Le Maire,
Alain GLADE

